



IVRY
s/SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20220912-DEC202209_04-AI
Date de télétransmission : 12/09/2022
Date de réception préfecture : 12/09/2022

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

FINANCES - EMPRUNT

Emprunt auprès de la Banque Postale

Financement partiel du programme d'investissement 2022

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 (3°),

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire en matière d'emprunt,

vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

considérant que pour financer partiellement le programme d'investissement 2022, il convient de contracter un emprunt à hauteur de 5 000 000 € auprès de la Banque Postale,

vu le contrat de prêt ci-annexé,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DECIDE de contracter auprès de la Banque Postale, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres à Paris (75275), un emprunt de 5 000 000 € (cinq millions d'euros), destiné au financement partiel du programme d'investissement 2022.

ARTICLE 2 : DECIDE de contracter un prêt aux caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 5 000 000,00 euros
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2042
- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/10/2022, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,32 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant

IVRY
s/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 3 : S'ENGAGE au nom de la Ville, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du capital et le paiement des intérêts et tous accessoires.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits correspondant à cette opération sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 6 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Préfet du Val-de-Marne,
- Comptable public,
- au cocontractant.

FAIT EN MAIRIE LE 12 SEP 2022

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 12 SEP 2022

RECU EN PREFECTURE

LE 12 SEP 2022

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 12 SEP 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation



Ouarda KIROUANE
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.